

24/210/DT

**Arrêté portant réglementation de l'accès du terrain multisports (city-stade)  
durant les travaux de l'école Élémentaire Gabriel BOUVET**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la demande formulée par M. Ali BOUSELHAM, Directeur de l'école élémentaire Gabriel BOUVET de pouvoir bénéficier du terrain multisports situé à l'angle de la rue de Neauphle-le-Château et de l'avenue de Maurepas pour l'organisation des temps de récréation des élèves durant les travaux de la cour du Groupe scolaire ;  
Vu la décision n°24\_154\_DT en date du 18/11/2024 portant mise à disposition à titre gratuit du terrain multisports situé à l'angle de la rue de Neauphle le Château et de l'avenue de Maurepas à Coignières ;  
Vu la convention de mise à disposition dudit terrain ;

Considérant que la Ville de Coignières met à disposition de M. le Directeur et des enseignants de l'école élémentaire Gabriel BOUVET le terrain multisports, afin d'y organiser les temps de récréation **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00 en dehors des congés scolaires, et jusqu'à la fin des travaux de la cour de l'école.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le terrain multisports situé à l'angle de la rue de Neauphle le Château et de l'avenue de Maurepas à Coignières est mis à disposition de M. le Directeur et des enseignants de l'école élémentaire Gabriel BOUVET pour organiser les temps de récréation durant les travaux de réhabilitation de l'établissement.

**ARTICLE 2** – La mise à disposition de cet équipement se fera les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00 en dehors des congés scolaires.

**ARTICLE 3** – A titre provisoire et ce, durant les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Gabriel BOUVET, **l'accès au terrain multisports** situé à l'angle de la rue de Neauphle le Château et de l'avenue de Maurepas à Coignières **est exclusivement réservé aux temps de récréation des enfants de l'école sur les créneaux suivants :**  
**les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00 en dehors des congés scolaires.**

**ARTICLE 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – M. le Maire, la Police Municipale, M. le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et sur le terrain multisports et dont ampliation sera transmise à M. le Commissaire de Police d'Élancourt.

Fait à Coignières, le 19/11/2024

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-Président de la C.A  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.